



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)

Délibération N° 20250626-7

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : PRESTATION DOCAPOSTE

Depuis plusieurs années, la commune de Campan bénéficie gratuitement du service permettant d'envoyer de façon dématérialisée au contrôle de légalité les actes administratifs, via la plateforme Fast Actes. Cette prestation facultative du Centre de Gestion évolue puisqu'elle comprend désormais les actes budgétaires, dans la perspective de la prochaine obligation de télétransmission de ces actes au 1^{er} janvier 2026. Ce pack complet a été négocié à un tarif exposé ci-dessous et le Conseil d'administration a souhaité ouvrir cette prestation à l'ensemble des collectivités du département. Actuellement, la commune bénéficie de l'accès gratuit à la plateforme jusqu'au 3 septembre 2025. Au-delà de cette date, si la commune souhaite bénéficier de ce service incluant les actes budgétaires et le flux marchés publics, le Centre de Gestion facturera au coût réel cette prestation, soit :

Collectivités déjà équipées de Fast Actes avec ajout du flux actes budgétaires + création du flux 150 Mo (marchés publics)	
Frais récurrents (abonnement annue	20 € H.T
Le certificat Certinomis est optionne être vendu dans le pack	276 € H.T/3 ans

Une convention avec le CDG 65 sera proposée pour la mise en place de ce nouveau service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de prestation Docaposte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver la proposition de prestation de Docaposte aux tarifs indiqués,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date de d'affichage : 1^{er} juillet 20025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025